



Vendre les poteries de mon mari décédé

Par **oiseau de feu**, le **02/06/2013** à **12:39**

bonjour
Est il possible de continuer à vendre le stock restant des poteries de mon mari décédé d'une crise cardiaque alors que je ne suis pas déclarer ? quelles sont les alternatives qui me sont proposées ?
Merci de votre réponse

Par **trichat**, le **02/06/2013** à **13:22**

Bonjour,
Si vous n'êtes pas déclarée, vous ne pouvez avoir une activité commerciale.
Le plus simple, c'est de mettre en dépôt-vente les stocks chez un autre potier; et vous vous mettez d'accord sur la manière de le rémunérer: % du montant des ventes.
Mais vous pourriez adopter le statut d'auto-entrepreneur qui n'est pas trop contraignant sur les plans fiscal et social.
Cordialement.